Document à conserver par l'adhérent de VIF Vertical Adresse Maison des associations, 38450 VIF

Site internet: https://vif-vertical.sportsregions.fr/en-savoir-plus/bienvenue--123892

Règlement intérieur d'utilisation de la Structure Artificielle Escalade (SAE) du gymnase Mario Fossa

La pratique de l'escalade est une activité à risques et nécessite de la part de tout adhérent le respect du présent règlement.

Ce règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la mairie et affichés dans la salle. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents de VIF Vertical, à jour de leur cotisation.

Le nombre de personnes en activité sur le mur à chaque séance est **limité à 30** hors encadrant. Il est défini les **catégories** de grimpeurs suivantes :

ESCALADE AVEC ENCADREMENT:

- Les enfants de primaire, les collégiens, ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par la mairie, hors Club VIF Vertical).
- L'escalade n'est autorisée <u>qu'en présence</u> de l'encadrant. Elle se pratique avec le matériel de VIF Vertical (Hors chaussons) et le matériel fourni par l'encadrant.
- Le nombre de grimpeurs participants à des séances encadrées est laissé à l'appréciation de l'encadrant selon les paramètres suivants : type de pratique (bloc, moulinette, escalade en tête); âge et / ou maturité des participants ; niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants ; type d'équipement de la structure ; adaptation de la gestion du groupe à la SAE; qualification et expériences du / des cadre(s); disponibilité du matériel obligatoire.
- Tout enfant de moins de 13 ans doit être amené et récupéré sur le lieu de pratique, sauf autorisation expresse du responsable légal jointe à la fiche d'inscription. Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit auparavant assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'association ou de l'encadrant. Le non-respect de cette condition dégage la responsabilité de l'association pour tout accident qui surviendrait de ce fait.

ESCALADE LIBRE:

En escalade libre, les grimpeurs viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, cordes, dégaines, etc) et <u>sous leur propre responsabilité</u>.

Aucun matériel n'est prêté sauf dérogation exceptionnelle. Les enfants et les jeunes mineurs ne peuvent grimper qu'avec autorisation de leurs parents et sous leur responsabilité.

Toutes les personnes qui grimpent sur le créneau escalade libre seront sous l'autorité d'une personne référente de l'association qui ouvre et ferme l'activité.

Cette personne est responsable de la bonne occupation du gymnase, du respect de son règlement intérieur, de la bonne occupation du mur d'escalade, et se fera respecter pour ces responsabilités.

Il ne sera pas responsable de l'incompétence des grimpeurs/assureurs.

Il pourra donner des conseils de bon fonctionnement, et aura la possibilité, s'il le souhaite, d'intervenir pour prévenir de possibles dysfonctionnements en matière de sécurité.

SORTIES EN FALAISE:

Toutes sorties en falaise ou murs qui seraient organisées spontanément par et entre des personnes qui se trouvent par ailleurs être adhérentes à VIF Vertical, en dehors ou sur des horaires et jours correspondants aux créneaux de VIF Vertical en SAE, ne sont en aucun cas sous la responsabilité du Club VIF Vertical.

Tout manquement au respect de ce règlement par un membre pourra entraîner son exclusion du club.